

## AVIS PUBLIC



### ORDONNANCES

À sa séance extraordinaire du 31 mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 211 relative à l'interdiction de la circulation de véhicule routier dans une section du chemin Remembrance;
- P-12.2, o. 125 relative au marquage de la chaussée pour le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde/Remembrance.

et ce, en vertu des règlements concernant la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2).

*Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Fait à Montréal, le 2 juin 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*